

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2018 007

Séance du jeudi 04 janvier 2018

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 27/12/2017

Présents : 14

L'an deux mille dix-huit et le quatre janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 14

Pour : 14

Contre : 0

Secrétaire de
séance: Jean-Paul VELAY

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Yves COMMANDRE, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Jean-Paul VELAY, *Michèle BUSSON*

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, *Michèle BUSSON*, Matthias CORNEVAUX, Albert DOUCHY, Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Nils BJORNSON LANGEN, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Régis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Yves SERVIERE

Objet: Modalités de mise en oeuvre de la réalisation du PLU - DE_2018_007

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE_2018_006

Vu l'article L153-9 du Code de l'Urbanisme ;
Vu l'art. L. 5211-41-3, III de la loi ALUR ;

Considérant la délibération DE_2017_029 de la communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère (ci-jointe) ;

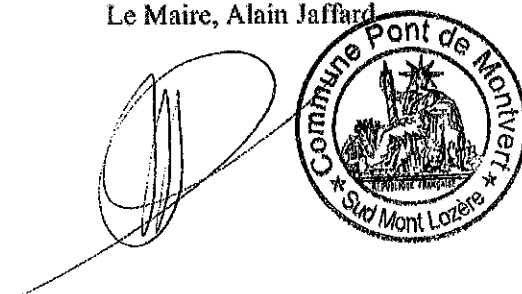
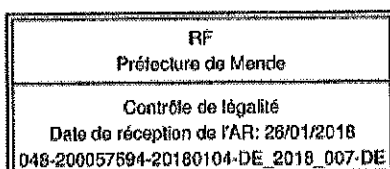
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD à la décision de reprise, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère de la procédure d'élaboration du PLU de la commune nouvelle;

DECIDE de piloter la démarche d'élaboration ;

S'ENGAGE à verser un fond de concours à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère pour le financement de la procédure et de l'étude;

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard



Département
Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**



Séance ordinaire du 02 février 2017

Nbre de membres :
En exercice : 29
Présents : 27
Voix : 29

L'an deux mille dix-sept et le deux février à 16 h 30 le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain LOUCHE

Présents : Vanessa ALBARET, Jean-Pierre ALLIER, Florence BAL, Gilles BALLAND, Robert BENOIT, Eric BESSAC, Gérard CROUZAT, Bruno DELDIQUE, André DELEUZE, Josette GAILLAC, Annie GOISET, Jean HANNART, Alain JAFFARD, Jean-Michel LACOMBE, Gérard LAMY, Annie LAUZE, Camille LECAT, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELDON, Jean-Claude PIGACHE, Pierre PLAGNES, Michel REYDON, Christian ROUX, Pierre TREBUCHON, Jean-Paul VELAY, Alain VENTURA, Noëlle PRATLONG

Absents excusés :

Procurations : Ardoine-CLAUZEL, Pierre FESQUET

Date de convocation : 26/01/2017

A été nommé secrétaire : Monsieur André DELEUZE

Délibération N°DE 2017_029

Objet : Poursuite des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme engagés par les communes avant le 01-01-2017

Le Président rappelle :

- que la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère est compétente en matière de PLU et de carte communale de par la prise de compétence antérieure de l'ancienne CC de la Cévenne des Hauts Gardons;
- que les procédures d'élaboration ou d'évolution de PLU sont encore en cours sur certaines communes membres;
- que la CC peut achever, si elle le souhaite les procédures engagées par les communes avant la date du transfert de compétence : Sont concernées les procédures d'élaboration, de révision, de modification, de mise en compatibilité des PLU et les procédures d'élaboration, de révision ou de modification simplifiée des cartes communales;
- vu l'article L153-9 du CU, la CC doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée par délibération du conseil municipal;
- que seule la CC peut choisir de reprendre ou non les procédures d'élaboration et de révision de PLU engagés avant le 1er janvier 2017, en accord avec la commune, et qu'en aucun cas une commune ne peut achever une procédure en cours lorsque la Communauté a décidé de ne pas les reprendre;
- Vu les articles L153-B du Code d'Urbanisme et L5211-62 du CGCT, la CC doit créer une conférence intercommunale composée de l'ensemble des Maires du territoire ;

Le Président demande au conseil de se positionner sur la poursuite ou non des procédures d'élaboration et de révision de PLU engagés avant le 1er janvier 2017.

Sous préfecture de Florac
Date de réception de l'AFU: 27/02/2017
048-200069138-20170202-DE_2017_029-DE

RF
Préfecture de Mende
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AFU: 24/01/2018
048-200057594-20180104-DE_2018_006-DE

Après discussion, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- de poursuivre l'ensemble des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU communaux engagés. Les communes devront délibérer pour donner leur accord, à l'exception des Communes concernées par le PLU engagé par l'ancienne CC de la Cévannes des Hauts Gardons.

Les procédures concernées sont les suivantes :

- Elaboration du PLU de Saint Germain de Calberte
- Elaboration du PLU de Saint Michel de Dèze
- Elaboration du PLU de Vialas
- Elaboration du PLU du Pout de Montvert Sud Mont Lozère
- Elaboration du PLU de Ventalon en cévannes

La Communauté de Communes instruit administrativement le PLU et engagera financièrement les dépenses et les recettes. La Commune concernées versera un fonds de concours pour que l'opération soit neutre financièrement pour la CC.

- de créer une conférence intercommunale composée de l'ensemble des maires. Cette conférence se réunira au moins une fois par an pour tenir un débat sur la politique de l'urbanisme dans l'attente de la prescription d'un PLU intercommunal sur la totalité du territoire communautaire.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme
Monsieur Alain LOUCHE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture le 27/10/2017
et publié au bulletin le 27/10/2017



Sous-préfecture de Florac
Date de réception de l'AR: 27/02/2017
048-200069138-20170202-DE_2017_029-DE

RF
Préfecture de Monde
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/01/2018
048-200057594-20180104-DE_2018_008-DE